

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00028

Numéro SIREN : 880 329 404

Nom ou dénomination : 2M ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 177

177

**CONTRAT D'APPORT
D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Morgan, José, Roger MOREIRA DE OLIVEIRA,
né le 06 avril 1983 à MAUBEUGE, de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

et Madame Aurélie LEONARDI épouse MOREIRA DE OLIVEIRA, son conjoint,
née le 2 juin 1985 à MARSEILLE (6^{ème} arrdt), de nationalité française,

demeurant ensemble 492 route de Saint Hospice – Lieudit Les Combes – 06830 BONSON,

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à ROQUEBRUNE SUR ARGENS le 28 juin 2008,

D'UNE PART,

ET

La société **2M ELEC,**
société par actions simplifiée en formation au capital de 80 000 euros,
dont le siège social sera fixé 492 route de Saint Hospice - Lieudit les Combes - 06830
BONSON,
représentée aux présentes par Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 17/12 2019 Dossier 2019 00025443, référence 0604P61 2019 A 08730
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

DUPLICATA

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA, soussigné d'une part, apporte à la société 2M ELEC, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA, ès-qualités :

Les éléments d'un fonds de commerce d'électricité générale exploité à 824 boulevard du Mercantour - 06200 NICE pour lequel Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA est immatriculé sous le numéro SIRET 500 568 126 00048 et au Répertoire des Métiers sous le numéro 500 568 126 RM 06, lesdits éléments du fonds artisanal comprenant :

. Eléments incorporels :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,

L'ensemble des éléments incorporels évalués à 70 000 euros.

. Eléments corporels :

- le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé, d'une valeur totale de 10 000 euros.

L'ensemble des éléments corporels évalués à 10 000 euros.

Tels que lesdits éléments du fonds artisanal se poursuivent et comportent dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve, Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA déclarant le bien connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Il est expressément précisé que le droit au bail, les deux véhicules et le container appartenant à Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA sont exclus du présent apport.

Valeur totale des éléments incorporels et corporels apportés : 80 000 euros.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Pierre BONAUD, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 14 octobre 2019, dont le rapport est annexé aux présentes.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société 2M ELEC aura la propriété des éléments du fonds apportés à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance à compter 1er décembre 2019.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre les éléments du fonds artisanal apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de poursuivre tous les contrats de travail ou d'apprentissage attachés au fonds apporté, dont la liste figure en annexe,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

MARCHANDISES

Les marchandises loyales et marchandes qui existent dans le fonds apporté sont reprises par la Société bénéficiaire.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare :

- qu'un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de l'apport a été visé par les parties ;
- mettre à la disposition de la Société, à sa demande, tous les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois exercices comptables précédant celui de l'apport et ce, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du fonds ;
- être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- que son conjoint commun en biens a donné son consentement exprès au présent apport, en application de l'article 1424 du Code civil ;
- avoir la libre disposition du fonds de commerce dont s'agit et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
- que toutes les installations dudit fonds sont régulièrement installées, en bon état de marche et répondent aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur ;

- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée, au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- n'être à ce jour l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation du fonds apporté par la Société bénéficiaire ;
- qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à sa jouissance paisible par la Société bénéficiaire ;
- ne pas être et ne jamais avoir été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €), il sera attribué à l'apporteur CENT (100) actions d'une valeur nominale de HUIT CENTS EUROS (800 €) chacune, entièrement libérées.

DÉCLARATIONS FISCALES

Déclarations relatives à l'enregistrement.

Il sera perçu le droit proportionnel de 3 % sur la fraction de la valeur du fonds excédant 23 000 euros.

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les actions qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

Affirmation de sincérité.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des éléments du fonds apportés.

Fiscalité des plus-values.

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

Taxe sur la valeur ajoutée.

La Société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

La Société bénéficiaire adressera une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement au service des impôts dont elle relève.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce du siège des éléments du fonds apporté.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

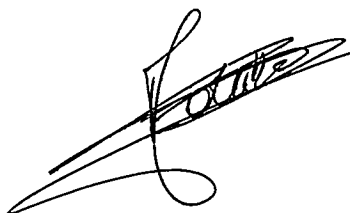
- l'apporteur 492 route de Saint Hospice – Lieudit Les Combes – 06830 BONSON,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

FRAIS

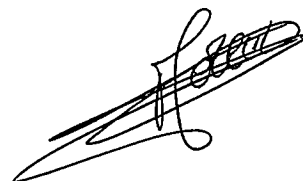
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Bonson
Le 1^{er} décembre 2019
En 5 exemplaires

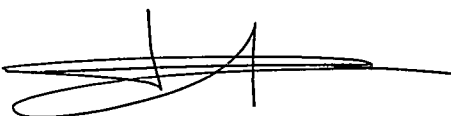
L'apporteur
Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA



La Société Bénéficiaire
pour la SASU 2M ELEC



Le Conjoint de l'Apporteur
Madame Aurélie MOREIRA DE OLIVEIRA

5 

EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 03504 07 06

Concernant la personne physique immatriculée sous le numéro :

500 568 126 RM 06

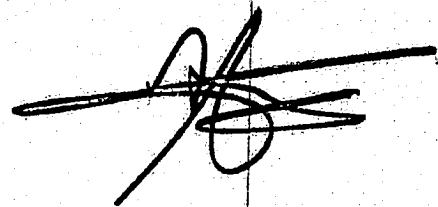
ENTREPRISE	
Numéro d'identification : 500 568 126	Code APE : 4321A
Début d'activité : 25/10/2007	Immatriculée au RM : 18/10/2007
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers : ELECTRICITE GALE DU BATIMENT	Code APRM : 4321AB
EXPLOITANT	
MR MOREIRA DE OLIVEIRA Morgan, Roger, Jose	
Né le : 06/04/1983 à MAUBEUGE (59)	Nationalité : Français
Qualification : ARTISAN ELECTRICITE GALE DU BATIMENT	
ETABLISSEMENT	
SIÈGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
824 ROUTE DE GRENOBLE 06200 NICE	
Nom commercial : MDO ELEC	500 568 126 00048
Condition d'exercice : permanente	
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers : ELECTRICITE GALE DU BATIMENT CLIMATISATION - VENTILATION, APPART: AUTRES TRAVAUX DE FINITIONS LIES AUX ACTIVITES PRINCIPALES	
OBSERVATIONS	
Néant	

Fait à St Laurent Du Var, le 19/07/2019

Cachet



Le président
de la section des Alpes Maritimes de la CMAR PACA



Dossier : 001779
Le : 11/12/2019 à 13:59
Page : 1

MOREIRA de OLIVEIRA Morgan
492 route de sainte hospice
lieu dit Les Combes
06830 BONSON

Liste des employés présents entre le 1 novembre 2019 et le 30 novembre 2019
Edition triée par numéro

Numéro	Identifiant	Nom et prénom de l'employé	Numéro SS	Entrée	Sortie	DUCS
1	ABATE	ABATE Christophe	174019935104567	23/11/2015		X
2	MOREIRA DE	MOREIRA DE OLIVEIRA Aurélie	285061305507461	21/12/2016		X
3	LAMAND	LAMAND Tristan	100076251029460	03/06/2019		X

Total employé(s) présent(s) : 3

/ Total employé(s) présent(s) au sens DUCS : 3

Pierre BONAUD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

« Le Little Palace »
3, Avenue Thiers
06500 MENTON

Tél : 04 93 35 27 67
Fax : 04 93 28 81 80

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société **SASU « 2M ELEC »** je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport des éléments du fonds Artisanal qui doit être fait par **Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA à la SASU 2M ELEC**.

Notre rapport comprendra les chapitres suivants :

- I/ Exposé sur l'opération projetée**
- II/ Description et évaluation des apports**
- III/ Vérifications effectuées**

I/ Exposé sur l'opération projetée

Entités concernées

L'entité réalisant l'apport, est l'entreprise individuelle « **MOREIRA DE OLIVEIRA Morgan** », dont le siège social est situé **824 boulevard du Mercantour à NICE 06200**, ayant pour numéro d'identification SIRET : **500 568 126 00048**.

Son objet social est essentiellement **les travaux d'installation électrique dans tous locaux, climatisation, ventilation**.

Ce fonds artisanal a été créé le 25 octobre 2007.

- La SASU « 2M ELEC », bénéficiant de l'apport, est une Société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social est fixé au 492 route de Saint Hospice, Lieudit Les Combes à BONSON 06830, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

Son objet social sera *tous travaux d'électricité générale, climatisation, ventilation*.

- **Base de l'apport**

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes 2017 et 2018 (méthode de moyenne pondérée).

- **Propriété, jouissance et conditions**

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter de l'immatriculation de la société.

Toutes les opérations effectuées à compter de la signature du contrat d'apport jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites par votre SOCIETE.

II/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Comme l'indique le contrat d'apport :

- L'apport du fonds Artisanal englobe les éléments incorporels (le nom commercial, la clientèle....) et corporels en ce non compris le bail, les deux véhicules et le container.
- Et les biens apportés ne sont pas nantis. (la liste des éléments corporels est annexée au présent rapport)

Au terme du contrat d'apport, les éléments du fonds artisanal apportés et rémunérés ont été évalué à **80 000 Euros** se décomposant de la manière suivante :

ELEMENTS INCORPORELS: 70 000 Euros

ELEMENTS CORPORELS: 10 000 Euros

L'évaluation du fonds artisanal de Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA a été faite selon **la méthode du chiffre d'affaires moyen sur deux années.**

Monsieur Morgan MOREIRA DE OLIVEIRA a réalisé au cours des deux dernières années d'exploitation, les chiffres d'affaires suivants :

Date de Clôture	Montant HT en Euros
30/12/2017	240 555 €
30/12/2018	266 493 €

La méthode d'évaluation ainsi qu'il est d'usage, portera sur le rapport avec la **moyenne pondérée du chiffre d'affaires HT des deux dernières années.**

Moyenne pondérée : $((240\ 555) + (266\ 493 \times 2)) / 3$
Moyenne pondérée : 257 847 €

En fonction des barèmes généralement utilisés par les Experts et les Tribunaux, il ressort qu'un Fonds Artisanal pour le secteur d'activité d'électricité générale s'évalue généralement dans une fourchette comprise entre 10 % et 30% du chiffre d'Affaires.

Compte tenu de son expérience dans ce secteur d'activité, du savoir-faire de l'entreprise, de la forte activité sur 2019 et enfin de la qualité de la clientèle, le taux retenu sera de 30%. (Le choix de ce taux moyen prend en compte le fait que l'exploitant ne dispose pas de local commercial)

SOIT UNE VALEUR : 257 847 X 30% = 77 354 €

**SOIT UNE VALEUR GLOBALE DU FONDS ARTISANAL
DE 77 354 €**

**ARRONDIE POUR LES BESOINS DE L'OPERATION A
QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €).**

III/ VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- **Vérifier la réalité des éléments du fonds Artisanal apporté**
- **Contrôler la valeur attribuée à cet apport**

Fait à Merton,
Le 15 novembre 2019


Pierre BONAUD
Commissaire Aux Apports